

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25302093

Déposé
07-01-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0407685456

Nom(en entier) : **Chemitex**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Louise 221 bte 4
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** DIVERS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CHEMITEX», ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 221 boîte 4, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0407.685.456, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire résidant à Bruxelles, le 19 décembre 2024, enregistré au bureau de l'Enregistrement sécurité juridique de Bruxelles 3, le 30 décembre suivant, volume 0 folio 0, case 32384, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Rapports

L'assemblée prend connaissance :

*du rapport de l'organe d'administration justifiant la proposition d'émission de trois mille deux cent cinquante-cinq (3.255) droits de souscription (ci-après « les Warrants 2024») ainsi que le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires,

*du rapport du commissaire évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale, établi en exécution de l'article 7:180, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations.

Un exemplaire de ces rapports sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition des présentes.

Deuxième résolution : Emission de droits de souscription

a) Emission des Warrants 2024

L'assemblée décide de l'émission, aux conditions déterminées dans le rapport de l'organe d'administration dont question ci-dessus, de trois mille deux cent cinquante-cinq (3.255) Warrants 2024 permettant à leur détenteur, sous réserve du respect des modalités et conditions y afférentes, de souscrire à de nouvelles actions ordinaires de la société avec les mêmes droits que les actions existantes.

Chaque Warrant 2024 donnera droit en cas d'exercice à la souscription d'une action nouvelle de la société.

Un exemplaire du rapport de l'organe d'administration dont question ci-dessus restera ci-annexé.

b) Attribution des Warrants 2024

L'assemblée décide que ces Warrants 2024 seront attribués à titre gratuit à des membres du

personnel, des prestataires de services et des dirigeants de la société et du groupe de la société, selon les termes et conditions déterminées par l'organe d'administration.

c) Mandat à l'organe d'administration

L'assemblée donne mandat à l'organe d'administration afin d'identifier les bénéficiaires des Warrants et fixer les conditions d'attribution et d'exercice des Warrants 2024.

d) Renonciation des actionnaires existants à leur droit de préférence

Les actionnaires existants, présents ou représentés, déclarent renoncer à leur droit de préférence au profit des personnes déterminées ci-avant. Ils déclarent avoir une parfaite connaissance du prix de souscription des Warrants 2024, des conséquences financières et comptables de l'opération et des informations financières et comptables relatives à ladite opération, et renoncent irrévocablement au profit des personnes déterminées, à leur droit de souscription préférentielle, à son délai d'exercice et à la possibilité de négocier la souscription.

Troisième résolution : Augmentation de capital sous condition suspensive

L'assemblée décide, sous la condition suspensive de l'exercice partiel ou total des Warrants 2024, d'augmenter le capital social à concurrence du nombre de Warrants 2024 souscrits multiplié par leur prix d'exercice.

Cette augmentation de capital sera de maximum six cent trente-neuf mille cinquante-quatre euros quinze cent (639.054,15 €) avec création de maximum trois mille deux cent cinquante-cinq (3.255) actions nouvelles à souscrire et à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription à l'augmentation de capital au prix de cent nonante-six euros trente-trois cent (196,33 €) par action.

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur-délégué afin de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des décisions prises et notamment attribuer les Warrants 2024 et faire constater authentiquement l'exercice des Warrants 2024, l'augmentation corrélative du capital et le nombre d'actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital ainsi que les modifications des statuts qui en résultent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration, rapport de l'organe d'administration, rapport du commissaire.